



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Division police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté de mise en demeure
n° 2024/02/01-018 à l'encontre de la Société SCI VR2M
(Article L.171-7 du code de l'environnement)**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7 et L.171-8 ;

VU le Code de l'Environnement, le Livre II – Titre I^{er} – relatif à la protection de l'eau et des milieux aquatiques et les articles L.211-3 et L.214-1 et suivants et les articles R.211-1 à R.214-60 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde – M. Étienne GUYOT ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE 2022-2027 approuvées le 10 mars 2022 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » approuvé le 25 novembre 2003 et révisé le 18 juin 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » approuvé le 30 août 2013 ;

VU le Plan de contrôle MISEN 2023 ;

VU le rapport de manquement administratif transmis à la société SCI VR2M en date du 13/12/2023 ;

VU la réponse de la société SCI VR2M en date du 08/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de remblaiement ont été effectués sur les parcelles BI0002 et BI0003 ;

CONSIDÉRANT la présence de zones humides sur les parcelles BI0002 et BI0003 ;

CONSIDÉRANT l'impact des travaux de remblaiement sur les zones humides ;

CONSIDÉRANT que la superficie des travaux de remblaiement sur les parcelles BI0002 et BI0003, dépassent les 1000m² ;

CONSIDÉRANT que le remblaiement des zones humides sur une surface supérieure à 1000m² est soumis à minima à déclaration au titre de la Loi sur l'eau, en référence à la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'absence de dossier Loi sur l'eau pour ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société SCI VR2M, numéro SIRET 90784154800015, demeurant au 536 avenue des pins à Saint-Jean-d'Illac, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- en déposant un dossier au titre de la Loi sur l'eau relatif aux travaux envisagés sur les parcelles sus-nommées ;

-ou, en diminuant l'emprise du projet afin de descendre sous les seuils zones humides de la nomenclature loi sur l'eau ;

Tant que la situation administrative n'est pas conforme, aucuns travaux ne peut continuer sur les parcelles.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société SCI VR2M, s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant un délai minimum de deux mois.

Article 5 : Exécution

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le
Le préfet,

20 FEV. 2024

Etienne GUYOT